|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG NEAR D.5 |
| Numéro de poste Sysper: | 461570 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Holger Schroeder, Chef d’Unité  Holger.SCHROEDER@ec.europa.eu  IV trimestre 2024  …2+2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-01-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

En tant qu’unité des programmes régionaux pour les Balkans occidentaux, nous développons la dimension régionale de l’engagement de la DG NEAR, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du plan économique et d’investissement pour les Balkans occidentaux et du programme vert pour les Balkans occidentaux qui l’accompagne, ainsi que de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux.

En tant que membre de notre équipe chargée de la gestion du Cadre d’investissement pour les Balkans occidentaux (Western Balkans Investment Framework), vous coordonnerez la mise en œuvre de l’agenda vert dans les Balkans occidentaux en coopération avec les unités thématiques de la DG NEAR, les unités géographiques et les délégations de l’UE, ainsi qu’avec d’autres parties prenantes concernées, y compris les autorités et institutions nationales, les directions générales concernées de la Commission.

Votre travail impliquera également la participation à des réunions pertinentes avec les services de la Commission, les groupes de travail du SEAE et du Conseil, ainsi qu’une représentation externe de la DG NEAR dans des conférences, des séminaires.

Enfin, vous contribuerez également aux notes d’information, éléments de langage et aux rapports internes destinés à la hiérarchie etc.

L’unité emploie actuellement 34 personnes.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Un travail dynamique, mené en coopération avec un large éventail de partenaires à l’intérieur et à l’extérieur de l’UE. Vous participerez au processus d’adhésion des pays candidats et candidats potentiels de la région des Balkans occidentaux, qui est une des priorités de l’agenda politique de la DG NEAR et de l’UE. Il y aura des possibilités formation ciblées pour les besoins du poste.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Un collègue dynamique capable de coordonner la mise en œuvre des politiques de l’UE dans le domaine de l’environnement et du changement climatique.

Vous êtes un professionnel qualifié ayant une bonne connaissance des initiatives destinées à faire de l’Agenda vert pour les Balkans occidentaux une réalité. Idéalement, vous avez de l’expérience dans la coordination de la mise en œuvre des politiques de l’UE dans ce domaine. Une expérience des relations avec nos partenaires des Balkans occidentaux au niveau bilatéral et/ou régional serait un atout.

Vous êtes en mesure de communiquer efficacement avec un large éventail d’acteurs privés, publics et institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de l’agenda vert, et vous avez une bonne compréhension des objectifs de la politique d’élargissement de l’UE.

D’excellentes compétences linguistiques orales et écrites en anglais sont indispensables.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)